

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 8 AVRIL à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

29 MARS 1991

**DATE D'AFFICHAGE**

29 MARS 1991

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,  
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN,  
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme  
PARROU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers  
formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. ALCHER par M. HUGENDOBLER  
Mme LISION par M. LE GUEUT  
M. MARCONI par M. REVOLAT

**ABSENT-EXCUSE** : M. ALONSO, M. BARRIERE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 29 (Maître TAP ne prend pas part au vote)

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : **LEGS SARTIAUX-GARNIER** : Rétrocession à la Commune de VAUX SUR  
MER.

**VOTE** : UNANIMITE.

Par acte en date du 9 Septembre 1972, Maître LANSAC, Notaire à ROYAN, a reçu la donation entre vifs de Madame SARTIAUX née GARNIER au profit de la Ville de ROYAN.

Cette donation comprenait :

1) Un ensemble immobilier, sis à VAUX-SUR-MER, dénommé "Le Logis de Vaux", d'une contenance totale de 12 ha 29 a 81 ca, ainsi que les bâtiments édifiés sur ce terrain et notamment :

- Le Logis de Vaux, construction de style élevée sur deux étages

- Une tour

- Divers locaux de ferme et d'habitation.

2) Les meubles et objets mobiliers garnissant le Logis.

L'usufruit de l'ensemble des biens était conservé par Madame SARTIAUX jusqu'à son décès qui a eu lieu le 26 Juillet 1973.

A compter de cette date, la Ville est donc devenue propriétaire avec toutes les obligations et prérogatives découlant de la donation, à savoir :

1) Création d'une Fondation "SARTIAUX-GARNIER" avec affectation des biens à celle-ci au profit de personnes âgées valides ayant des revenus suffisants et sans famille ou rejetées par elles.

2) Maintien et entretien dans l'état du bâtiment y compris les meubles et objets.

3) Utilisation du bâtiment principal

- Rez-de-chaussée à usage de musée, bibliothèque ou salle de lecture

- Premier étage à même usage ou à usage de réception des hôtes de la Ville de ROYAN.

4) Sauvegarde du caractère particulier du bâtiment principal de la ferme et aménagement des bâtiments annexes, dans les cinq ans du décès de la donatrice, en locaux communs et en locaux particuliers.

Cette fondation était également assortie d'une clause interdisant toute aliénation.

La clause relative à la création de la fondation, s'étant révélée inapplicable et irréalisable, a par la suite été abandonnée avec l'assentiment des exécuteurs de la donation.

A ce jour, force est de constater que parmi les obligations mises à la charge de la commune par l'acte de donation, seules ont été correctement exécutées la création d'une maison de retraite et l'aménagement des locaux de la ferme.

Il est d'ailleurs nécessaire de préciser que la construction de la Résidence pour personnes âgées "Le Logis de Vaux" ayant été effectuée par la S.A.I.E.M. Ville de ROYAN, le terrain d'emprise de ladite résidence a été aliéné à ladite société, compte-tenu de son obligation statutaire d'être propriétaire des sols sur lesquels elle construit.

La Ville de VAUX-SUR-MER, sur le territoire de laquelle est située l'emprise de la donation, cherche à agrandir sa mairie et a sollicité de la Ville de ROYAN la possibilité d'utiliser le site du Logis de Vaux.

La Ville de VAUX-SUR-MER s'est engagée, en cas d'accord de la Ville de ROYAN, à respecter l'architecture extérieure du Logis, à assurer l'entretien du parc et à en laisser l'accès libre aux habitants de la Résidence pour personnes âgées.

Lors d'une réunion plénière du Conseil Municipal le 19 Février 1991, ont été entendus les représentants de la Ville de VAUX-SUR-MER et le notaire rédacteur de l'acte.

Il est apparu que rien ne s'oppose à ce que la Ville de ROYAN abandonne la donation qui serait plus utile à la Ville de VAUX-SUR-MER.

Dès lors, deux solutions peuvent être envisagées :

- Un bail emphytéotique consenti par la Ville de ROYAN au profit de celle de VAUX-SUR-MER
- La rétrocession pure et simple du legs à la Ville de VAUX-SUR-MER après accord des héritiers SARTIAUX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- CONSIDERANT la donation faite par Madame SARTIAUX à la Ville de ROYAN,
- CONSIDERANT que la Ville de ROYAN a pour partie rempli ses obligations en créant au Logis de Vaux une maison de retraite,
- VU la demande présentée par Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER pour utiliser l'emprise de la donation à l'effet d'y édifier la mairie de VAUX-SUR-MER,
- VU l'avis de la Commission plénière en date du 19 Février 1991,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De demander aux héritiers de Madame SARTIAUX, née GARNIER, leur accord afin que l'ensemble des biens de la donation SARTIAUX-GARNIER, à l'exception de la Résidence pour personnes âgées, soit cédé à la Commune de VAUX-SUR-MER, aux frais de celle-ci à charge pour elle de faire son affaire, sans aucun recours contre la Ville de ROYAN, et à ses risques et périls, de toutes les charges et conditions imposées à la Ville de ROYAN dans l'acte de donation du 9 Septembre 1972, et non exécutées à ce jour. Le tout de manière :

- que la Ville de ROYAN soit entièrement libérée de tous engagements concernant la donation

- que la Commune de VAUX-SUR-MER soit subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations de la Ville de ROYAN

- D'autoriser, en cas d'accord des héritiers, Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout acte à intervenir et de désigner Maître LANSAC, Notaire à ROYAN, pour procéder à la rédaction des documents nécessaires.

Fait les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le Registre,  
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 9 Avril 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint**